

Image not found or type unknown



## Désister une contestation contravention

Par **Sammo**, le **08/11/2023 à 19:00**

Bonjour,

J ai contesté une contravention sens interdit véhicule de société comme quoi c'était pas moi le conducteur je reçois une convocation au tribunal de police pour une audience la semaine prochaine je peux désister a ce stade vous pouvez me conseiller svp  
Cordialement

Merci de vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **08/11/2023 à 19:03**

Bonsoir

Si le délai de paiement de l'amende forfaitaire est pasé, il est malheureusement trop tard. On revient difficilement sur une contestation et il faut vraiment disposer de motifs acceptables.

Par **Sammo**, le **08/11/2023 à 19:08**

Y'avait une avocate m'a dit que j ai contacté le greffe il as dit que c'est possible demain elle va le recontacter pour voir si il vont accepter ou non

Par **Marck.ESP**, le **08/11/2023 à 19:15**

Très bien alors, bonne chance !

Par **LESEMAPHORE**, le **09/11/2023 à 04:56**

Bonjour

Vous etes parti au charbon tout seul , sans meme demander avis sur un forum et maintenant que le code de procedure pénale est appliqué vous tremblez et n'etes plus certain du motif de

vosre contestation , que nous ignorons .

C'est pourtant facile de contester un sens interdit constaté sans interception d'un vehicule de société , mais c'est affaire de professionnel de droit routier .

Si vous etes dans les temps pour payer la forfaitaire (65 jours apres la date d'édition de l'avis de contravention , vous la payez et vous pourrez vous désister ) sinon c'est impossible vous etes poursuivi par la voie normale en audience contradictoire , on ne vous demande pas d'accepter ou non , c'est vous qui avez demandé cette voie en contestant pour exposer vos grieffs , qui n'ont pas l'air serieux en lecture de votre attitude .

La seule réponse du parquet si le desistement est accepté, ce sera un report par ordonnance pénale maxi 750€ plus 31€ de frais fixe , mini 135€+31€ . et ne sait, ne connaissant pas le dossier , si ce sera en responsabilité pénale du R 412-28 CR ou en redevabilité pécuniaire de l'amende du R121-6 , 6bis CR .